



HAL
open science

Opex et action humanitaire - Conscription, réserves et opex - La direction du commissariat en opération extérieure (DIRCOM) - Livres blancs et opex - L'opinion publique et les opex - Les surcoûts des opex - La Kfor ou Kosovo force - La mission des Nations Unies au Liberia (MINUL) - Mission des Nations Unies en république centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) - Mission des Nations Unies pour la stabilisations en Haïti - Mission préparatoire des Nations unies au Cambodge (1991-1992)

Jacques Aben

HAL Id: hal-01979224

<https://hal.science/hal-01979224v1>

Submitted on 12 Jan 2019 (v1), last revised 12 Jul 2019 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

► **To cite this version:**

Jacques Aben. Opex et action humanitaire - Conscriptio, réserves et opex - La direction du commissariat en opération extérieure (DIRCOM) - Livres blancs et opex - L'opinion publique et les opex - Les surcoûts des opex - La Kfor ou Kosovo force - La mission des Nations Unies au Liberia (MINUL) - Mission des Nations Unies en république centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) - Mission des Nations Unies pour la stabilisations en Haïti - Mission préparatoire des Nations unies au Cambodge (1991-1992). Dictionnaire des Opérations Extérieures de l'Armée Française, de 1963 à nos jours, 2018, 151-155, 166-170, 174-178, 341-342, 373-374, 382-384 (passim). hal-01979224v1

Sous la direction de
Jean-Marc Marill et Philippe Chapleau

DICTIONNAIRE DES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES DE L'ARMÉE FRANÇAISE

De 1963 à nos jours

Jacques Aben
Contributions



Ministère de la Défense

nouveau monde
éditions

TABLE DES CONTRIBUTIONS

OPEX ET ACTION HUMANITAIRE	3
CONSCRIPTION, RESERVES ET OPEX	4
LA DIRECTION DU COMMISSARIAT EN OPERATION EXTERIEURE (DIRCOM)	5
LIVRES BLANCS ET OPEX	6
L'OPINION PUBLIQUE ET LES OPEX	8
LES SURCOUTS DES OPEX	9
LA KFOR OU KOSOVO FORCE	11
LA MISSION D'ADMINISTRATION INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU KOSOVO (MINUK)	14
L'OPERATION LICORNE	15
LA MISSION DES NATIONS UNIES AU LIBERIA (MINUL)	18
MISSION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	19
MISSION DES NATIONS UNIES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET AU TCHAD (MINURCAT)	19
MISSION DES NATIONS UNIES POUR LA STABILISATION EN HAÏTI	20
MISSION PREPARATOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (1991-1992)	20

Opex et action humanitaire

Les armées constituent souvent le seul instrument d'action des Etats à l'extérieur de leur frontière. Ceci vaut lorsqu'il s'agit de l'usage de la force, puisque là est leur raison d'être, mais c'est souvent le cas aussi si l'Etat veut mener à bien des actions humanitaires, c'est-à-dire « qui s'attache[nt] à soulager l'humanité souffrante, à venir en aide aux hommes dans le besoin, dans la détresse »¹. Très naturellement ceci peut advenir lors de catastrophes naturelles ou technologiques, mais aussi pendant des opérations militaires de maintien ou d'imposition de la paix.

1 - Les armées acteurs de l'intervention humanitaire

La nature des missions pour lesquelles les armées sont conçues, exige qu'elles soient organisées et équipées pour intervenir « en tout temps et en toutes circonstances »² donc, si nécessaire, dans des conditions extrêmes. En alerte permanente, elles peuvent déployer très vite des opérateurs aguerris et disposant de tous les matériels permettant d'agir dans des conditions dégradées. N'étant pas des spécialistes de l'action humanitaire ou plus précisément des opérations de sauvetage, ils doivent coopérer avec des services spécialisés dans la protection civile, lorsqu'ils existent, ceux-ci étant en première ligne et les militaires leur assurant appui et soutien logistique.

Un bon exemple de cette complémentarité apparaît dans l'opération « Séisme Haïti 2010 ». Dès le lendemain du séisme, le 13 janvier, l'armée de l'air française était en mesure d'envoyer trois avions de transport tactique sur place pour évacuer des blessés vers la Martinique. Dans le même temps, d'autres avions de transport militaire amenaient, depuis la métropole, des équipes de la sécurité civile et du service de santé des armées, avec des unités de gendarmerie³ ayant pour mission de compenser la désorganisation et de rétablir la sécurité. C'est à la marine nationale qu'il revenait d'apporter le matériel lourd du génie et des éléments du groupement interarmées d'action civilo-militaire devant participer à l'amorce d'une reconstruction.

2 – L'action humanitaire dans l'approche globale des crises

Selon le concept français d'emploi des forces : « [La gestion des crises] doit être conçue dans le cadre d'une approche globale intégrant, outre sa dimension militaire, des volets policier, judiciaire, d'administration civile et d'aide au développement. »⁴. Une coordination entre acteurs militaires et acteurs civils, lorsqu'il en existe sur le théâtre d'intervention, est donc une nécessité. C'est peut-être dans le domaine de l'action humanitaire qu'une telle coordination est la plus problématique.

D'abord, même si la mission première des militaires dans un contexte de gestion de crise est de garantir la sécurité sans laquelle il n'y a pas de reconstruction ni de transition vers « l'état final



Action humanitaire a
Mitrovica,

recherché », il est bien connu que la simple coercition ne peut être le seul moyen d'y parvenir. Il semble plus pertinent d'obtenir l'adhésion d'une population, de conquérir les cœurs et les esprits, que de la contraindre au risque de se faire haïr et de faire le lit d'une opposition armée. Les Galliëni et Lyautey l'avaient compris à l'orée du XXème siècle et c'est dans leur filiation que s'inscrit l'action civilo-militaire d'aujourd'hui. Au contact permanent d'une population civile, une force militaire ne peut pas ignorer une situation de détresse, surtout si les conditions sécuritaires font qu'aucun acteur civil n'est en mesure de la traiter. C'est ainsi que le service de santé des armées consacre une partie de l'activité de ses équipes à « l'aide médicale gratuite » (AMG). Mais même lorsque des ONG sont présentes sur le terrain – et alors il peut y en avoir beaucoup – les militaires peuvent avoir intérêt à s'investir dans ce secteur. On ne parle plus alors exactement d'action humanitaire mais « d'appui à la force » et « d'appui à l'environnement civil », qui sont des concepts à plus large spectre.

Bibliographie

Médecin en chef Decoussy, « Opération Séisme Haïti 2010 », www.defense.gouv.fr.

Centre interarmées de concepts de doctrines et d'expérimentations, *Approche globale dans la gestion des crises extérieures (contribution militaire)*, n°24/DEF/CICDE/NP du 24 janvier 2011.

Général (2s) Jean-Claude Thomann, « Organisations humanitaires et forces armées », Grotius international, Analyses, www.grotius.fr, 30 septembre 2009.

¹ Centre national de ressources textuelles et lexicales, www.cnrtl.fr, « humanitaire », (B)

² Selon la lettre de la fameuse ordonnance 59-147, article 1, portant organisation générale de la défense.

³ La gendarmerie nationale dispose en effet d'un groupement des OPEX.

⁴ Concept d'emploi des forces (CEF) N°140/DEF/CICDE/NP du 12 septembre 2013

Conscription, réserves et OPEX

« Une majorité de Français sont cependant opposés à la participation d'appelés à ce conflit (76 % d'opinions défavorables), comme à la mobilisation de certaines catégories de réservistes (60 % d'opinions défavorables) »⁵. C'est donc en parfait accord avec la nation que le président Mitterrand avait exclu, en 1990, d'y faire appel. Quoi qu'il en soit, l'imposition de sujétions aux citoyens par la Défense nationale doit être autorisée par la loi en vertu de l'article 34 de la Constitution, c'est donc là qu'il faut chercher les possibilités d'emploi des appelés et des réservistes en OPEX.

1 – Les appelés Leur emploi en opération ressortit au troisième alinéa de l'article L70 du code du service national : « *Les militaires peuvent être appelés à servir en tout temps et en tout lieu. Toutefois, en temps de paix, seuls les appelés qui sont volontaires pour une telle affectation peuvent être affectés à des unités ou formations stationnées hors d'Europe et hors des départements et des territoires d'outre-mer* ». Or ce volontariat n'excéderait pas 10% des effectifs sous les drapeaux selon le contrôleur général des armées Cailleteau⁶. En outre, l'encadrement des unités d'appelés occupe un grand nombre de militaires d'active qui ne sont donc plus projetables. Ainsi, les effectifs produits par la conscription ne sont d'aucun secours pour armer une opération lourde. C'est sans doute ce qui a précipité la suspension du service national. Néanmoins des appelés ont été effectivement envoyés en OPEX sous l'appellation « appelés volontaires pour les actions extérieures » (AVAE), essentiellement dans le cadre de l'article L72 du code du service national : « *Les jeunes gens peuvent demander à prolonger leur service militaire actif au-delà de la durée légale pour une période de deux à quatorze mois* ». Ils ont alors eu accès à une solde plus substantielle que le « prêt du soldat » : le décret 83-884 leur accordait une solde spéciale multipliée par 2 les douze premiers mois et par 2,5 ensuite, tout en leur ouvrant droit à l'indemnité pour service en campagne.

2 – Les réservistes Si la conscription a été suspendue en bonne part du fait des limites qu'elle a imposée à l'opération Daguët, la réserve opérationnelle en est sortie renforcée, notamment parce que le Royaume Uni, avait pu lever 45 000 militaires pour le Koweït grâce à l'appoint des réservistes. Le changement fondamental est donc venu dès 1993, d'une manière quasi anodine, par la loi n° 93-4 du 4 janvier 1993 qui modifie « certaines dispositions du code du service national relatives à la réserve du service militaire », en disposant que les périodes de réserve ne sont plus « d'exercice » mais « pour occuper une fonction dans les armées ». Cette réforme est en réalité fondamentale puisqu'elle fera naître, dans le Livre blanc sur la défense de 1994, le concept de « professionnel à temps partiel ».



Croix du combattant volontaire
agrafe « Opérations extérieures »

Ainsi les préventions des armées contre l'emploi des réservistes, en opération comme dans la vie courante des unités, seront réduites.

Cette avancée sera confirmée par la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, qui donne à la réserve la mission de « *renforcer les capacités des forces armées* ». Elle confirme l'existence d'un contrat entre les armées et les réservistes – engagement à servir dans la réserve ou ESR - pouvant comporter des clauses de disponibilité et de volontariat OPEX. Pour autant, il est exceptionnel que la part des réservistes dans une opération dépasse les 10%, que cela tienne à leur disponibilité ou aux réticences des armées.

Une fois projeté, un réserviste est aligné sur le droit commun des militaires et bénéficie donc d'une solde, de l'indemnité de sujétions pour service à l'étranger (ISSE) et de bonifications pour le calcul de sa future pension de retraite.

Mais qu'il s'agisse des appelés d'hier ou des réservistes d'aujourd'hui, la motivation de leur volontariat OPEX ne se résout pas à des avantages pécuniaires. En vertu du décret n°2007- 741 du 9 mai 2007, ils peuvent prétendre à l'attribution de la croix du combattant, comme leurs camarades d'active, mais aussi de la croix du combattant *volontaire* avec barrette « Opérations extérieures ».

⁵ lemonde.fr/archives/article/1990/09/29

⁶ blogs.mediapart.fr/pascalboniface/blog/241115/

Bibliographie

societe-desvolontaire.forumgratuit.org/t687-etre-volontaire-quant-on-est-un-appele-du-contingent

François Cailleteau, « La question des effectifs », *Défense nationale*, n°532, juin 1992.

Jacques Aben, « De la réserve d'hier à la réserve d'aujourd'hui » et « La réserve d'aujourd'hui face au test des OPEX », *Défense Nationale et Sécurité Collective*, décembre 2007, p.103-117.

Pour un témoignage d'appelé parti en Bosnie : <http://societe-desvolontaire.forumgratuit.org/t687-etre-volontaire-quant-on-est-un-appele-du-contingent>

La direction du commissariat en opération extérieure (DIRCOM)

Pour exécuter sa mission, une force militaire a besoin de se voir allouer les ressources lui permettant « de se déployer, de vivre, d'agir, de combattre, de se soigner, de se remettre en condition et de durer ». Cette responsabilité revient à la fonction « soutien », l'une des quatre « fonctions-clés » décrites par la doctrine d'emploi des forces. Elle se décompose en deux fonctions opérationnelles : soutien logistique, qui comprend 10 sous-fonctions, et soutien administratif militaire qui en regroupe 3.

1 - Le soutien en opération

En opération, le problème du soutien est évidemment aggravé à la fois par l'éloignement du théâtre, et par l'insécurité potentielle. Il faut donc que le commandant de la force (COMANFOR), dans le cas d'une opération nationale, ou du contingent national France (CCNF), dans le cas d'une opération multinationale, dispose d'une organisation du soutien sous son autorité directe. Dans le cadre d'une directive administrative et logistique (DAL) rédigée par le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) de l'état-major des armées (EMA), et sous la coordination de l'adjoint soutien interarmées (ASIA), cette organisation comprend un certain nombre de chefs de soutien ayant la responsabilité d'une ou de plusieurs des sous-fonctions mentionnées plus haut, c'est notamment le cas du directeur du commissariat en opération extérieure (DIRCOM OPEX). La décision de pourvoir la force d'une direction du commissariat est prise par le CPCO si les effectifs et la durée de l'opération le justifient. Sinon il peut affecter la mission à une direction du commissariat outre-mer (DICOM), à la DIRCOM d'une autre opération, voire directement au centre interarmées d'administration des opérations (CIAO), organisme du service du commissariat des armées (SCA).

2 - Attributions de la DIRCOM OPEX

Administrativement, la DIRCOM est un organisme à vocation interarmées (OVIA). En effet, dépendant organiquement du SCA, organisme interarmées, elle exerce sa mission principale au profit de plusieurs armées ou services, en employant du personnel issu de plusieurs armées ou services (article R3233-19 du code de la défense). Cette mission se répartit entre le soutien logistique et le soutien administratif militaire.



Le service du commissariat en action
<http://www.ecpad.fr>

21 - Soutien de l'homme

En matière logistique, la DIRCOM est responsable du soutien de l'homme, c'est-à-dire du maintien en permanence de la capacité opérationnelle du combattant par la satisfaction de ses besoins en alimentation, habillement et équipement spécifique, hébergement et hygiène en campagne. Ceci veut dire notamment que le DIRCOM conseille le commandement en matière d'évaluation des besoins, et qu'il assure la coordination des opérations de soutien qui incombent au SCA. Pour une partie, ces opérations, notamment de production, seront assurées en métropole et les denrées seront acheminées vers le théâtre. Mais avec les moyens financiers dont il a la disposition, le DIRCOM peut aussi acquérir des denrées auprès du marché local, ce qui réduit

l'empreinte logistique de la force et contribue à la relance de l'activité économique sur le théâtre. Il faut toutefois que d'autres services s'assurent que les conditions de sécurité sanitaire sont remplies, que les risques soient accidentels ou criminels.

Au soutien de l'homme s'associe logiquement le fait que le DIRCOM est, es qualité, officier d'état-civil sur le théâtre d'opération : il lui revient notamment de traiter administrativement les affaires mortuaires, laissant au bureau « logistique » (J4) le soin du transport des corps.

22 - Soutien administratif

Les ressources financières que gère la DIRCOM ne sont pas toutes dédiées au soutien de l'homme. En fait, c'est l'ensemble de la ressource de la force qui est sous son contrôle, en vertu de sa compétence de responsable d'unité opérationnelle (RUO). En conséquence, elle élabore les budgets nécessaires à la satisfaction des besoins et organise les procédures financières adaptées à l'opération. En tant que pouvoir adjudicateur par délégation, elle a compétence pour passer les marchés avec les fournisseurs. Elle peut même, avec l'accord du CPCO, passer des contrats de travail avec du personnel civil de recrutement local (PCRL) et finalement passer des conventions d'externalisation : gestion des effets balistiques, gestion de la restauration, etc.

Parallèlement, elle fait mettre en place par ses trésoriers les fonds nécessaires à l'exécution des dépenses, ou au remboursement des « débours » exposés par les militaires dans le cadre de leurs missions. En contrepartie il lui revient de contrôler l'emploi des fonds et la régularité des dépenses.

Cette fonction de contrôle est en fait bien plus large, puisque la DIRCOM a délégation du commandement pour assurer le contrôle interne de niveau 2 – donc sur les unités elles-mêmes - en matière logistique, budgétaire et comptable.

Finalement, toujours dans le cadre du soutien administratif militaire, le DIRCOM est le conseiller juridique du commandement, pour tout ce qui n'est pas compétence exclusive d'autres responsables. Dans le cadre de la coopération civilo-militaire il lui revient d'indemniser les victimes de dommages imputables à la force et de régler les contentieux éventuels.

Bibliographie

Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations, *Doctrine interarmées du soutien de l'homme aux engagements opérationnels*, n°78 DEF/CICDE/NP du 27 avril 2015.

Instruction n° 5521/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 20 septembre 2013, relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des directions du commissariat en opération extérieure.

Direction centrale du service du commissariat des armées, *Directive permanente à l'attention des directions du commissariat en opération extérieure*, n° 1915/DEF/DCSCA/SD SYNT/BPIL/NP du 28 mars 2012.

Livres blancs et OPEX

Le « livre blanc » est un document par lequel l'exécutif explique la politique qu'il entend suivre dans un domaine particulier. Le premier livre blanc sur la défense, publié en 1972, avait pour objectif principal de définir une doctrine de dissuasion nucléaire. La guerre du Koweït et la fin du Pacte de Varsovie, on justifié un nouvel exercice en 1994, associé à une loi de programmation militaire. En 2008 et 2013, le champs de l'étude s'est élargi à la « sécurité nationale » pour traiter la « globalité » de la menace. Tous ces « LB » ont eu à traiter des interventions extérieures, parce que la France a des intérêts territoriaux, politiques militaires et économiques hors de l'Europe continentale. Pour cela elle doit disposer en permanence de moyens d'intervention.

1 – 1972

Les moyens d'action hors d'Europe se décomposent en trois éléments : des détachements militaires permanents, une force d'intervention et une marine de haute mer.

Le volume des forces permanentes (de souveraineté ou prépositionnées) est « relativement faible » : 12 000 fantassins, 3000 gendarmes, des escadrons de chasse et de transport et des navires de petit tonnage, mais suffisant pour démontrer la volonté de défense et pour assurer la sécurité des points névralgiques.

Face à une aggravation de la menace, la force d'intervention pourrait être appelée en renfort. Elle se compose de la 11^{ème} division parachutiste, créée en 1971, et de la 9^{ème} brigade qui deviendra 9^{ème} division d'infanterie de marine en 1976. Ces forces terrestres disposent de l'appui d'un groupement aérien (F100 et Vautour) et éventuellement de renforts terrestres et aériens fournis par la marine nationale. Afin de lui donner plus de cohérence, le livre blanc prévoit de doter cette force d'intervention d'un grand commandement interarmées opérationnel.

L'élément limitant de la capacité d'intervention est le transport. S'agissant du transport aérien, le livre blanc compte sur les 50 Transall dont la livraison vient juste de s'achever. Quant au transport maritime, déjà à cette époque il est assuré par des navires civils affrétés.

2 – 1994

Ce nouveau livre blanc sur la défense organise les cas d'emploi de la force à partir de six scénarios de crise. Ceux impliquant une action en territoire étranger vont de l'affrontement à des forces puissantes, aux simples opérations de rétablissement ou de maintien de la paix, ainsi qu'aux opérations humanitaires.

Dans les trois derniers cas, c'est souvent l'urgence qui prédomine. Il faut donc prévoir un réservoir de forces immédiatement disponibles comportant des unités aériennes et terrestres de combat, ainsi qu'un volant de relève si l'action doit se prolonger. Ces forces doivent avoir la qualification et l'équipement leur permettant de combattre en toutes circonstances.

Le volume total d'une telle force doit pouvoir atteindre l'équivalent d'une à deux brigades terrestres (entre 5 et 10 000 hommes) et d'un à trois escadrons d'avions de combat (20 à 60 avions). Selon la configuration du terrain, un appui aéro-maritime peut être requis. Au maximum, trois engagements simultanés sont supportables, nécessitant donc 3 brigades et jusqu'à 6 escadrons.

Pour des opérations plus lourdes, nécessairement conduites en coalition, le noyau initial serait composé d'une division légère blindée (6 à 7000 hommes), pouvant être renforcée avec des éléments blindés lourds.

Deux questions se posent pour l'avenir. D'abord la capacité de transport qu'il soit aérien ou maritime. Les moyens aériens nationaux de ravitaillement et de transport lourd doivent être renforcés. En matière maritime, c'est surtout l'affrètement de moyens civils qui doit être considéré. En matière de commandement des opérations, un premier pas a été fait en 1994, avec la création d'un état-major interarmées de planification opérationnelle, pouvant contribuer à la constitution de l'état-major d'une force.

3 – 2008-2013

Cinq années seulement séparent ces deux documents, parce que « des événements de grande portée se sont en effet produits dans la période écoulée »⁷. Si le second garde les priorités stratégiques et l'approche globale du premier, il doit tenir compte de la réduction du format des armées imposé par la contrainte budgétaire.



Le contrat opérationnel fixé aux armées est toujours d'avoir la capacité de s'engager sur deux à trois théâtres simultanément, pour des opérations allant de la simple intervention de forces spéciales jusqu'à une action de coercition de faible à moyenne intensité. La rapidité d'intervention reste donc le maître mot – traduit par la création d'une « force interarmées de réaction immédiate » - ce qui suppose un réservoir de forces en alerte permanente. Celui-ci est évalué à 5000 hommes en 2013, pour pouvoir en projeter 2300 à 3000 km dans un délai de 7 jours, alors qu'en 2008, il s'agissait « d'intervenir avec 5000 hommes avec des délais réduits ».

Face à un combat de haute intensité, la France engagerait aujourd'hui 15 000 hommes des forces terrestres, l'équivalent de trois escadrons de combat et un groupe aéronaval. Mais il est clair que ce ne peut pas être dans l'urgence, un délai de 6 mois étant nécessaire pour la mise en place mais aussi pour une « réarticulation » sur des théâtres déjà ouverts.

Dans tous les cas, la France n'oublie pas son rang. Elle veut se donner les moyens d'entrer en premier sur un théâtre et d'être « nation cadre » dans une opération multinationale.

Bibliographie

<http://www.livreblancdefenseetsecurite.gouv.fr/archives-Livre-blanc-1972.html>

<http://www.livreblancdefenseetsecurite.gouv.fr/archives-Livre-blanc-1994.html>

Défense et sécurité nationale, le livre blanc, Paris, Odile Jacob, 2008.

Livre blanc, défense et sécurité nationale 2013, Paris, Direction de l'information légale et administrative, Paris, 2013

⁷ Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, Paris, 2013, p. 9.

L'opinion publique et les OPEX

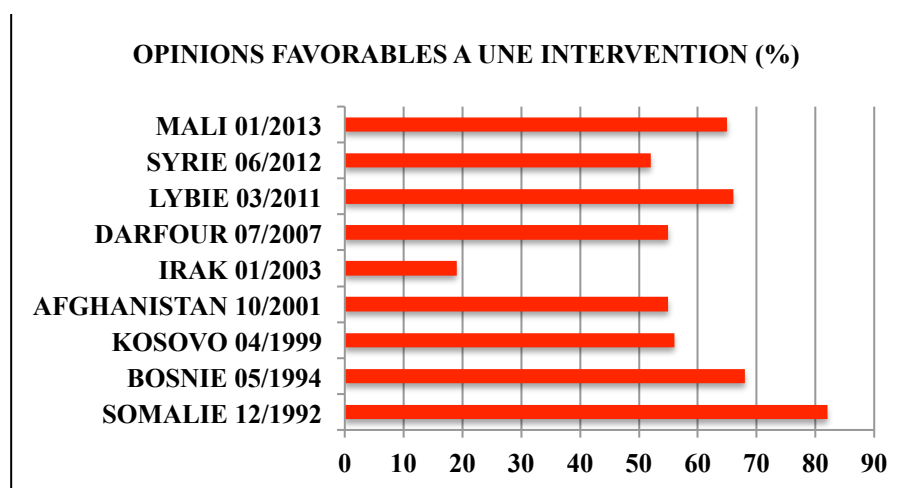
Le livre blanc « Défense et sécurité nationale » de 2013 énonce : « Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui leur sont consacrés et garantit la résilience commune » (p.23). Il importe donc aux pouvoirs publics de connaître le niveau de cette adhésion. Pourtant, il n'y a qu'une trentaine d'années que le ministère de la défense français mène une action systématique en ce sens via des enquêtes d'opinion.

C'est d'abord une étude de longue période intitulée « Baromètre : les Français et la défense », comportant plusieurs dizaines de questions sur tous les sujets d'importance. Parallèlement, des enquêtes ponctuelles sont lancées lors de chaque événement de nature stratégique, et c'est tout particulièrement le cas lors du lancement d'une OPEX, ainsi qu'au cours de son déroulement. De leur côté, les médias commandent eux aussi des enquêtes en fonction des préoccupations supposées de leur clientèle.

Deux grandes questions intéressent les enquêteurs et leurs commanditaires : fallait-il y aller et faut-il continuer.

1- La légitimation de l'intervention

L'opinion publique française semble bien adhérer aux décisions du président d'engager ou de ne pas engager des forces à l'extérieur, c'est ce que montre le graphique ci-dessous regroupant pas moins de neuf opérations.



Ne pas engager, c'est évidemment le cas de l'Irak en 2003, où le président Chirac avait nettement fait savoir, y compris par le célèbre discours de son ministre des affaires étrangères au Conseil de sécurité de l'ONU, qu'il n'était pas question pour la France de s'associer à cette aventure. Le fait qu'il n'y ait que 19% d'opinions favorables à une intervention est en phase avec cette position.

En Syrie non plus la France n'était pas intervenue, mais les 52% d'opinions favorables sont néanmoins en harmonie avec la décision du président Hollande de conduire des frappes aériennes avec les Etats-Unis, finalement annulées par le président Obama au tout dernier moment.

Globalement le score s'explique par le type de crise, la difficulté de la tâche, la légalité de l'emploi de la force et l'accumulation des missions. Ainsi il est plus populaire d'apporter aide et secours à une population en détresse à la demande de l'ONU (Somalie), que de punir, sans l'autorisation de l'ONU, un Etat militairement puissant, pour avoir utilisé des gaz de combat contre son peuple (Syrie).

Il est à remarquer que, dans la plupart des cas, les Français sont d'autant plus favorables à l'emploi de la force que les troupes françaises sont moins concernées. Ainsi, pendant la crise du Kosovo, si 70% des sondés étaient favorable aux frappes de l'OTAN, « pour faire cesser les massacres », ils n'étaient plus que 58% à approuver l'engagement de la France aux côtés de l'OTAN (IFOP, 24 mars 1999).

L'adhésion dépend aussi du mode d'intervention, car le nombre des pertes en dépend : interrogés le 18 février 1994 à propos de l'intervention en Bosnie, 71% des sondés se disaient favorables à des frappes aériennes (68% si la France y participait) mais l'adhésion tombait à 55% pour une action terrestre.

2 – La résilience de l’opinion publique

Les interventions militaires sont toujours beaucoup plus longues que prévu. Il est donc à craindre, lorsque elles durent une dizaine d’années ou plus, que l’opinion publique se lasse, c’est ce que montre le tableau ci-dessous, sur seulement trois mois.

OPINIONS FAVORABLES A UNE INTERVENTION %			
Lybie 2011		Mali – 2013	
21-22 mars	66	12-13 janvier	63
07-08 avril	58	17-18 janvier	65
27-29 avril	54	4-6 février	73
24-26 mai	55	27-28 février	60
21-23 juin	49	25-26 mars	59

Isolément, les pertes ont un effet négatif sur l’adhésion mais elles sont toujours associées à d’autres déterminants : pas de contrôle de l’opération comme en Lybie ou en Afghanistan, ou à l’inverse sentiment d’arriver à un résultat comme en Côte d’Ivoire en 2011. L’effet négatif est d’ailleurs réduit par la professionnalisation des armées : en 2006, les Français étaient 75% à considérer justifié « de se battre au risque d’y laisser sa vie (...) pour la défense des valeurs de notre société » mais ce chiffre passait à 85%, si la question devenait « que les soldats français se battent ».

A cet égard, le cas de l’Afghanistan est éclairant. L’embuscade meurtrière d’Uzbin a eu lieu le 19 août 2008, après 7 années d’une guerre apparemment sans issue. Interrogé le 20 par CSA, un échantillon répondait à 55% qu’il fallait se retirer car « la France s’enlise dans un conflit sur lequel elle n’a pas de prise » et à 36% qu’il fallait rester « pour lutter contre le terrorisme ». En décembre, une enquête IFOP montrait que 82% des sondés étaient hostiles à tout renforcement du contingent français. Un mois après, 85% considéraient que la situation était en train de se détériorer, et 56% souhaitaient un retrait.

La décision de refuser un nouveau renforcement du contingent français (2009) et celle de le retirer par anticipation (2012) étaient donc déjà inscrites dans la perte de l’adhésion de la nation.

Bibliographie

IFOP, *De 1999 à 2013, du Kosovo au Mali, l’opinion publique et les interventions extérieures*, Paris, 2013 (Collecteurs de l’IFOP, 14).

Adrien Schu, *Adhésion de l’opinion publique aux interventions militaires*, Paris, 2013 (Note CICDE/RED du 18 juin 2013).

Barbara Jankowski, *Opinion publique et armées à l’épreuve de la guerre en Afghanistan*, Paris, 2014 (Étude de l’Irsem, 32).

Ministère de la défense, *Les Français et la défense, 15 ans de sondage*, Paris, 2007, p. 28-29

Les surcoûts des OPEX

A la différence de l’armée de la république romaine, celle d’aujourd’hui n’est pas levée seulement au moment où une opération est déclenchée, de sorte qu’elle nécessite des dépenses de rémunération, de fonctionnement et d’équipement dès le « temps de paix ». Le déclenchement d’une opération ne fait donc que les augmenter, d’où l’expression « surcoûts ». Il importe de les anticiper pour éviter les déséquilibres budgétaires et de les mesurer pour en répartir équitablement la charge.

1 – La mesure des « surcoûts » opérationnels

Les surcoûts de rémunération peuvent provenir d’abord d’un accroissement des effectifs des armées, probablement par le rappel de réservistes et par l’emploi de travailleurs locaux. Ils proviennent aussi de l’octroi d’indemnités compensatrices aux militaires projetés. En France c’est l’indemnité de sujétions pour service à l’étranger (ISSE) qui remplit cette fonction, avec un taux forfaitaire sur la solde brute (1,5), d’éventuels suppléments pour enfants à charge et une exemption fiscale. Ce dernier avantage n’affecte pas les dépenses du budget du ministère de la défense mais les recettes du budget général, il n’a donc pas à être comptabilisé dans une optique de protection du premier.

A cela, il serait logique d'ajouter l'effet mécanique des bonifications de cotisations pour pensions militaires (campagnes simples ou doubles). En effet, le niveau de la pension à une date donnée sera augmenté, ce qui, en outre, peut encourager certains à avancer la date de leur retraite⁸. Mais si ce coût est bien supporté par le budget de la défense, il semble trop faible pour justifier un effort statistique (pour un total des pensions militaires de 8 milliards d'euros).

Les coûts de fonctionnement : alimentation, carburants, munitions... sont aisés à cerner, car les consommations sont suivies par les gestionnaires. Resterait à déduire les consommations économisées dans les garnisons pour obtenir les surcoûts.

Il en va de même, pour la *surconsommation* du potentiel des matériels, soit, en cas de destruction, tout le potentiel restant. L'acquisition ou l'adaptation de matériels pour l'opération posent un autre problème : du potentiel restera disponible après l'opération, mais rien n'interdirait de déduire celui-ci.

2 – La comptabilisation budgétaire des surcoûts

En période de réduction du déficit, la vision du ministère du budget est forcément plus restrictive que celle du ministère de la défense, d'où la règle ci-dessous, qui ignore délibérément des coûts indiscutables, comme le remplacement des matériels détruits (en revanche la réparation des matériels endommagés est prise en charge).

La comptabilité effective des surcoûts par le ministère du budget

Comptabilité ex ante

Titre 2 – Rémunérations et charges sociales (Budget opérationnel de programme 0212-0093 OPEX-MISSINT) : indemnités de sujétion pour service à l'étranger (ISSE) et éventuels suppléments ; salaires et charges sociales du personnel civil de recrutement local (PCRL) ;

Titre 3 – Fonctionnement (BOP 0178-0062 OPEX-MISSINT) : fonctionnement courant des unités (dont externalisé), transport stratégique et carburant routier délivré sur les théâtres ;

Titre 6 - Dépenses d'intervention : contributions françaises aux budgets opérations de l'OTAN ainsi qu'au financement des opérations militaires de l'UE.

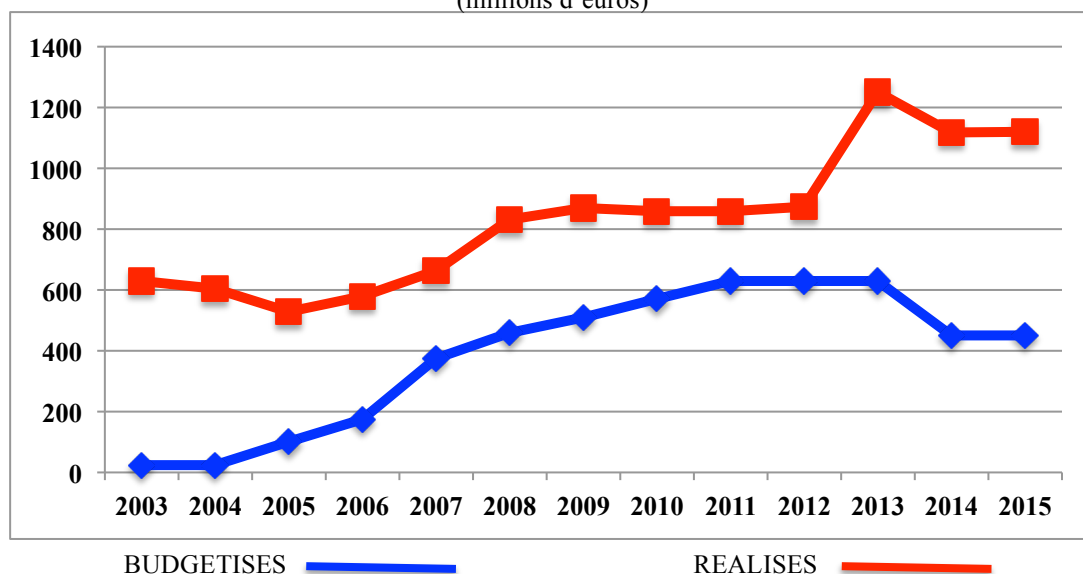
Comptabilité ex post

(BOP 0178-0062 OPEX-MISSINT) : entretien programmé du matériel (EPM) et du personnel (EPP), équipement d'accompagnement du combattant (EAC), carburant, munitions.

Jusqu'à la loi organique sur les lois de finances (LOLF) en 2001, la nomenclature budgétaire du ministère de la défense n'avait même pas de ligne prévue pour l'incorporation d'une réserve en loi de finances initiale. Aujourd'hui c'est dans le programme 178, « Préparation et emploi des forces », que se trouve l'action 6 « Surcoûts liés aux opérations extérieures ». On comprend qu'après 2001, l'abondement de cette ligne se soit fait très progressivement et qu'en régime de croisière il puisse perdurer une différence entre besoins réels et sommes provisionnées. L'article 4 de la loi de programmation militaire 2014-2019 a fixé à 450 millions d'euros la dotation de l'action 6. En contrepartie, les dépassements, nets des remboursements accordés par les organisations internationales pour des opérations sous leur contrôle, sont répartis entre les ministères au prorata de leurs parts respectives dans le budget général.

⁸ « Les bonifications réellement prises en compte dans le calcul de la retraite sont passées de 7 ans et 5 mois en 2001, à 8 ans et 6 mois en 2006 », <https://www.senat.fr/rap/r07-236/r07-23626.html>

SURCOUTS DES OPEX
(millions d'euros)



Bibliographie

Josselin Droff et Julien Malizard, « Les opérations extérieures de la France : une mise en perspective économique », *La lettre de l'IRSEM*, n°4, 2015, p.8-12.

Louis Giscard d'Estaing et Françoise Olivier-Coupeau, *Rapport sur le coût des opérations extérieures notamment sous mandat international*, n° 1790, Assemblée nationale, 2009.

Charles de la Verpillière, *Avis sur le projet de loi de finances pour 2015*, n°2265, Assemblée nationale, 2014.

Dominique de Legge, rapport sur le projet de loi de finances pour 2015 (Défense), Sénat, n°164, 2015.

La KFOR ou Kosovo Force

La KFOR a été instituée sur le fondement de la résolution 1244 adoptée le 10 juin 1999 par le Conseil de sécurité de l'ONU. Cette résolution marquait la cessation des hostilités au Kosovo et la mise sous tutelle de ce territoire par les Nations Unies, après la campagne de bombardement conduite par l'OTAN pour imposer la paix, entre le 24 mars et le 10 juin 1999.

Cette force militaire internationale n'est pas une création ex nihilo de la résolution 1244, mais le produit d'une longue gestation liée au déroulement de la crise. En 2016 elle continue ses activités d'appui à la gestion de sortie de crise, même si c'est avec un effectif représentant à peine 10% de celui qu'elle avait à sa création.

1 - La gestion de la crise du Kosovo et la genèse progressive de la KFOR.

Sur un double fond d'autoritarisme serbe et d'irréductibilité albanaise entretenue depuis la fin de la seconde guerre mondiale, avec des montées de violence périodiques, la crise ultime a été déclenchée par Slobodan Milosević, président de la république de Serbie, lorsqu'il a fait adopter par le parlement serbe, le 28 mars 1989, la nouvelle constitution supprimant le statut d'autonomie du Kosovo acquis depuis 1974. Si les Kosovars albanais ont d'abord résisté passivement, à la demande d'Ibrahim Rugova, certains ont fini par choisir la voie de la violence, créant une Armée de libération du Kosovo (UÇK) et déclenchant une insurrection armée en 1998. Entre mars 1998 et mars 1999, plus de 2 000 personnes ont été tuées, du fait de la répression très dure imposée par les forces serbes. Celles-ci ont conduit une campagne systématique de nettoyage ethnique contraignant 380 000 Kosovars albanais à l'exil, selon le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Alertée dès 1996 par l'envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU sur les exactions commises par les forces serbes, la communauté internationale a commencé de réagir en 1998 au travers de trois résolutions du Conseil de sécurité (1160, 1199, 1203). Mais même si des propos très fermes ont été exprimés, il n'était pas question d'autoriser une opération d'imposition de la paix : ni les Russes, ni les

Chinois ne l'auraient acceptée. En revanche il a été possible de lancer par la résolution 1203 du 24 octobre 1998, une double mission d'observation : sur le terrain par avec la Mission de vérification de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (KVM, OSCE) et dans les airs par les avions de l'OTAN (opération Eagle eye).

D'une certaine manière, ce double déploiement préfigure ce que sera, d'une part l'opération « Allied Force » de bombardement de la Serbie et, d'autre part l'entrée de la KFOR au Kosovo. En effet, si la mission de vérification de l'OSCE n'était pas armée, elle était couverte par les 2300 hommes de l'Extraction Force, chargée d'exfiltrer les vérificateurs en cas de besoin.



Massacre à Račak 14-15 janvier 1999

Ce sont ces vérificateurs qui ont découvert, à *Račak*, le 16 janvier 1999, les corps de 45 Kosovars albanais tués par balles. Pour leur chef, le général Walker, il s'est agi d'exécutions extra-judiciaires perpétrées par les forces serbes. Même si la direction serbe a réfuté cette interprétation et si certains médias l'ont mise en doute, c'est elle qui a provoqué la réunion du Groupe de contact sur le Kosovo (Allemagne, Etats Unis, Fédération de Russie, France, Royaume Uni et Italie) le 29 janvier. Il demande que « les parties acceptent le niveau et la *nature* de la présence internationale jugés appropriés par la communauté internationale ». Ainsi, même les Russes ont admis que la présence d'une force de maintien de la paix était nécessaire

au Kosovo. Pourtant c'est justement ce qui fera échouer les négociations de Rambouillet puis de Paris, entre le 6 février et le 18 mars, la Serbie ne pouvant admettre cette ingérence.

La suite est connue : fin de l'opération KVM et bombardement des forces de sécurité serbes au Kosovo, puis de cibles stratégiques dans toute la Yougoslavie (opération « Allied Force »).

Pour autant la diplomatie n'est pas restée inactive et le 20 mai 1999, le Groupe de contact proposait un « accord intérimaire pour la paix et l'autonomie au Kosovo », valant constitution provisoire. Il y est question d'une force militaire « dénommée KFOR » constituée par l'OTAN, insérée dans sa chaîne de commandement et placée sous le contrôle politique du Conseil de l'Atlantique nord. Néanmoins cette force pourra comprendre des unités de pays non membres de l'OTAN après signature d'accords technico-militaires particuliers : ce sera le cas des Russes le 19 juin 1999.

Cet accord, amendé au cours d'une réunion entre MM. Ahtisaari pour l'Union européenne, Talbot pour les Etats Unis et Tchernomyrdine pour la Fédération de Russie, le 2 juin, sera accepté par la direction yougoslave le 3 juin. Mais il faudra encore la signature d'un accord technique organisant le retrait des troupes serbes, entre le général Jackson, futur commandant de la KFOR, et le colonel-général Marjanovic de l'armée yougoslave, le 9 juin, pour que l'OTAN suspende les bombardements et que, le 10, le Conseil de sécurité vote la résolution 1244.

Le 13 juin à 5 heures 25 les premières troupes britanniques et françaises de la KFOR franchissaient la frontière macédonienne : l'opération « Joint Guardian » commençait.

2 – Les premières missions de la KFOR

La résolution 1244, prise sur le fondement du chapitre VII de la charte des Nations Unies, prévoit dans ses articles 7 à 9 que la « présence internationale de sécurité » pourra utiliser la force pour mener à bien ses missions : assurer le maintien du cessez-le-feu, le retrait des forces serbes et la démilitarisation de l'UCK ; maintenir l'ordre et la sécurité publics, notamment pour les minorités ; assurer la liberté de mouvement de toutes les organisations internationales ; appuyer le travail de la mission intérimaire des nations unies au Kosovo ou MINUK.

Ce sont des missions qui nécessitent une totale légitimité, des moyens lourds et une présence très visible sur le terrain. La légitimité procède de l'existence même de la résolution, mais aussi du caractère multinational de la « présence de sécurité », avec notamment la participation de militaires



La Kfor monte la garde à Jarinjë

provenant de pays slaves. S'agissant des moyens lourds, les pays participants ne lésineront pas puisqu'à l'été 1999 la KFOR ne comptait pas moins de 50 000 militaires⁹, disposant de matériels adaptés au combat de moyenne à haute intensité. Enfin la présence visible résulte de l'organisation territoriale de la KFOR : un état-major central à Priština, la capitale, et 5 brigades multinationales : Centre, sous autorité britannique, basée aussi à Priština ; Sud-est, sous autorité américaine (Gnjilane) ; Sud, sous autorité allemande, (Prizren) ; Ouest, sous autorité italienne

1000 Serbes, contre 7,5 pour 1000 Afghans avec l'ISAF.

(Peć) ; Nord, sous autorité française (Mitrovica). Cette organisation territoriale est la même que celle prévue pour la mission intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), avec un représentant spécial du secrétaire général (RSSG) à Pristina et 5 administrateurs régionaux. Cela permet à la KFOR « [d']appuyer le travail de la présence civile (...) et [d']assurer une coordination étroite avec ce travail ».

Le retrait serbe a suivi le schéma prévu dans l'accord technico-militaire : sous le contrôle rapproché des forces de la KFOR, les forces serbes ont évacué la zone sud, y compris Pristina, en 6 jours, les zones centre-est et centre-ouest en 9 jours et enfin nord en 11 jours, la sortie se faisant par 4 « portes » situées le long de la frontière administrative nord-est. Ainsi, le 20 juin, le secrétaire général de l'OTAN était informé de l'achèvement du retrait et pouvait mettre fin de manière formelle à la campagne de bombardement.

L'UÇK a été transformée en TMK¹⁰ c'est-à-dire en unité de protection civile légèrement armée le 21 septembre 1999, par une ordonnance du représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies. La KFOR a été chargée d'en assurer le contrôle et la formation : ainsi d'anciens « terroristes » sont venus en France, encadrés par des militaires français, apprendre les rudiments des métiers de la Sécurité civile.

Le retour progressif de la paix publique face aux tentations de vengeance d'une partie de la population albanaise a été une tâche sensiblement plus délicate : destruction d'églises « politiques »¹¹, pogroms anti Serbes et anti Roms, déplacement d'une partie de ces populations vers les zones ethniques serbes. La KFOR a érigé ces enclaves en camps retranchés protégés militairement. D'autres militaires devaient assurer la liberté de mouvement des minorités entre les enclaves, que ce soit par route ou par fer.

Face à la répétition des manifestations violentes, notamment à Kosovska Mitrovica, il a fallu doter la KFOR d'unités formées au « contrôle des foules », de manière à pouvoir éviter l'emploi d'armes létales lors des affrontements entre communautés. De même, une action systématique de recherche d'armes a été conduite, au moins jusqu'en 2002-2003, pour tenter d'éviter que ces affrontements puissent dégénérer.

Un véritable quadrillage de la province a été mis en œuvre, d'une part par le positionnement des camps et des casernements partout sur le territoire, d'autre part grâce à l'utilisation de petites équipes mobiles chargées d'assurer la liaison avec les autorités locales, et de rendre compte immédiatement de la montée des tensions (LMT ou équipes de liaison et de surveillance).

Mais les militaires n'ont pas eu à conduire que des actions coercitives. L'action humanitaire de l'OTAN avait commencé très tôt par la mise en place de camps de réfugiés notamment dans l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (ARYM), par la livraison de biens humanitaires, par l'appui apporté au Haut Comité des Nations Unies pour les Réfugiés. Au sein de la KFOR elle-même, pour « gagner les cœurs et les esprits », la plupart des contingents ont mis en place des unités de coordination civilo-militaire (CIMIC), agissant au profit de la population : réparation d'édifices ou de voiries ; mise à disposition de matériels ; actions médicales gratuites ; organisation d'événements festifs ; etc.



La Kfor et l'action psychologique

Entre 2001 et 2003, constatant l'efficacité de ces diverses mesures : de moins en moins d'affrontements, de moins en moins graves, et des tentatives de rapprochement intercommunautaires ici ou là, l'état-major de la KFOR n'a pas hésité à baisser progressivement sa garde, au point d'ouvrir les enclaves, de réduire les escortes de convois et de faire passer ses effectifs de 50 000 à 17 500.

3 – L'évolution du Kosovo et l'adaptation progressive de la KFOR

Ce processus vertueux a été brutalement stoppé le 17 mars 2004. La noyade de trois enfants albanais, spontanément imputée aux Serbes, a donné lieu à des émeutes d'une extrême violence, suivies de véritables ratonnades anti Serbes, avec des dizaines de morts, des centaines de blessés et des milliers de

déplacements. La KFOR n'a pas vu venir cette recrudescence de la violence et a été incapable de protéger les minorités agressées, manquant ainsi à sa mission. Si la réaction à chaud a été classique : envoi de 2500 militaires en renfort, raidissement du contrôle de la population, l'OTAN a bien dû examiner les causes de cette faillite et repenser l'organisation de la force. Le Conseil de l'Atlantique

¹⁰ Trupat e Mbrojtjes së Kosovës ou Corps de protection du Kosovo.

¹¹ Celles-là même qui avaient été construites entre 1990 et 1999, pour effacer l'image musulmane du Kosovo.

nord a mis en cause une certaine frilosité des Etats pourvoyeurs de forces, traduite par des *caveat*¹², ou restrictions d'emploi, imposés à leurs détachements. Ainsi, le commandant de la KFOR pouvait-il se retrouver sans moyens face à une situation d'urgence.

Les *caveat* sont une prérogative nationale, mais l'OTAN peut agir sur l'organisation de la force pour accroître sa réactivité et sa capacité dissuasive. La première décision en ce sens a été de remplacer les brigades par des task-forces, elles aussi multinationales, avec une vocation plus opérationnelle, tout en accroissant le contrôle opérationnel de l'état-major de la KFOR sur ces détachements. Des forces de réserve opérationnelle « transhorizon » permettent en outre d'allier format réduit et capacité de réaction rapide. Les bataillons qui les constituent sont mis à disposition de l'OTAN par les Etats, mais ne sont appelés qu'en cas d'alerte.

La KFOR a eu encore à affronter des moments de fortes tensions, sans atteindre le même niveau ou la même étendue qu'en 2004 : déclaration unilatérale d'indépendance le 17 février 2008, incidents répétitifs au poste frontière de Jarinje, notamment en 2011, etc.

Elle a eu aussi à prendre en charge une nouvelle mission consécutive à la dissolution du TMK le 20 juin 2009. Ce corps n'étant que la civilianisation de l'UCK, donc encore marqué par l'esprit de la guerre, il est apparu nécessaire de lui substituer une unité nouvelle, la Force de sécurité du Kosovo¹³, avec un recrutement fondé sur la recherche de compétence, associé à un plan social pour les anciens du TMK. Depuis janvier 2009, il appartient à la KFOR de contrôler ce recrutement et l'acquisition du matériel, de conseiller l'encadrement et de former et entraîner le personnel.

En contrepartie, la garde de sept monuments religieux ou mémoriels a été transférée par la KFOR à la police du Kosovo.

Globalement, la situation sécuritaire au Kosovo n'a cessé de s'améliorer, ce qui a permis à l'OTAN d'envisager des réductions successives d'effectifs avec les réorganisations qui s'ensuivaient. La première, nommée « Porte 1 », a fait baisser les effectifs à 10 200 à la fin de 2008. Il en est résulté une redéfinition des grandes unités qui, de task forces qu'elles étaient depuis 2004, sont passées au rang de bataillons multinationaux, tout en gardant les mêmes zones de responsabilité. En revanche « Porte 2 », qui a permis d'atteindre 5000 en février 2011¹⁴, a ramené à 2 le nombre des bataillons et des zones de responsabilité : Ouest sous autorité italienne et Est sous autorité américaine. Dans l'un et l'autre cas, la posture choisie est essentiellement de dissuasion, à base de réactivité, de mobilité et de capacité de renforcement rapide par des bataillons de réserve opérationnelle. Ceci pourrait ouvrir une « porte 3 », mais rien n'est encore décidé.

Bibliographie

<http://jfcnaples.nato.int/kfor/about-us/history>

<http://www.operationspaix.net/70-operation-kfor.html>

Larry Wentz, *Lessons from Kosovo: The Kfor Experience*, CCRP, 2013.

Jacques Aben, « Les leçons du Kosovo », *Défense et stratégie*, n°9, avril 2004, pp.2-6

La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

À la suite de l'acceptation de l'ultimatum de l'OTAN par la Serbie, le Conseil de sécurité des Nations Unies a voté une résolution (1244 du 10 juin 1999) autorisant le Secrétaire général à établir une présence internationale civile au Kosovo : la MINUK. Sous l'autorité d'un Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG), elle devait se substituer à l'administration serbe, afin que le Kosovo



retrouve l'autonomie qui lui avait été reprise en 1989. C'est ainsi que la première ordonnance du RSSG (1999/1) dispose : « L'autorité législative et exécutive au Kosovo, y compris l'administration du pouvoir judiciaire, appartient à la MINUK, elle est exercée par le Représentant spécial du Secrétaire Général ».

dnosne Snage ou Kosovo security force dans les langues

Jarinje en juillet 2011.

Bernard Kouchner, premier RSSG au Kosovo

De 2000 à 2008, la MINUK a œuvré pour qu'une administration kosovare se mette en place progressivement sous sa tutelle, grâce à l'organisation d'élections libres. Elle a fait en sorte que la cohabitation entre la majorité albanaise et la minorité serbe se pacifie.

La déclaration d'indépendance du 17 février 2008 a conduit le Conseil de sécurité à réorganiser la MINUK et à modifier son mandat en transférant ses responsabilités en matière de respect de la légalité à la mission « État de droit » de l'Union européenne.

Bibliographie

Site de la MINUK

<http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/unmik/index.shtml>

Éric Chevallier, L'ONU au Kosovo : Leçons de la première MINUK,

<http://www.peacepalacelibrary.nl/ebooks/files/occ35.pdf>

L'opération Licorne

L'opération Licorne a été déclenchée le 22 septembre 2002, même si son premier chef, le général Emmanuel Beth, n'a pris officiellement ses fonctions sur place que le 1^{er} octobre, accompagné par l'état-major tactique¹⁵ de la 11^{ème} brigade parachutiste. Elle a été close le 21 janvier 2015, et les troupes encore présentes en Côte d'Ivoire (580 militaires) sont passées sous le statut de Forces françaises en Côte d'Ivoire, forces de présence « pour assurer un relai opérationnel sur une zone d'intérêt stratégique »¹⁶ comme le prévoit l'accord de défense signé par ce pays et la France le 26 janvier 2012.

Cette opération aura donc duré exactement 13 ans et 4 mois, ce qui est sans doute long, mais pas plus que l'opération Trident Kosovo (15 ans) et a fortiori Epervier (28 ans).

1 – Une crise prévisible

Avec une taille moyenne à l'échelle africaine : 332 000 km² et 23 millions d'habitants la Côte d'Ivoire a été longtemps un exemple pour le reste du continent africain : en paix avec ses voisins ; une administration efficace ; une économie prospère et l'amitié protectrice des Etats Unis autant que de la France. Félix Houphouët-Boigny, fondateur et premier président de la République de Côte d'Ivoire, avait pris avantage de la Guerre froide pour devenir l'interlocuteur privilégié des puissances occidentales et, ainsi, un acteur influent sur la scène internationale.

Les signes avant-coureurs de la crise sont apparus dans les années 1980 avec l'effondrement du secteur primaire, pétrolier autant qu'agricole. Son effet politique a été aggravé par un contexte de corruption et d'extrêmes inégalités : 31% de la population au dessous du seuil de pauvreté en 1993.

Une autre racine de la crise se trouve dans l'instrumentalisation politicienne des conflits ethniques qui sont la contrepartie de la pluriethnicité du pays. Le concept d'*ivoirité*, qui oppose les Ivoiriens « de souche » aux immigrés, le sud au nord et la chrétienté à l'islam, a été passé dans la loi électorale¹⁷ par le président Henri Konan Bédié pour écarter son rival de toujours, l'ancien premier ministre Alassane Dramane Ouattara, poussant ainsi les partisans de celui-ci à la rébellion.

Lorsque ces diverses fractures atteignent un corps militaire à la loyauté mal assurée, elles le poussent à la mutinerie : 1990, 1992, 1999, 2001 et finalement 2002. Les revendications présentées par les mutins étaient généralement économiques : conscrits demandant à rester dans l'armée ou professionnels revendiquant la même limite d'âge que les fonctionnaires. Seule la mutinerie de 1999 a pris la tournure d'un coup d'État : le général Robert Gueï, chef d'état-major des armées, s'empare du pouvoir détenu par le président Henri Konan Bédié mais, curieusement, organise des élections en 2000, qui sont gagnées par Laurent Gbagbo en l'absence d'Alassane Ouattara.

La mutinerie du 19 septembre 2002 a été menée par des soldats issus du nord de la Côte d'Ivoire, mettant en danger le président Gbagbo, au point que celui-ci demandera et obtiendra le soutien de la France au titre de l'accord de défense du 24 août 1961. Entre ces mutins et le gouvernement légal, un cessez-le-feu a pu être trouvé le 17 octobre par l'envoyé de la Communauté économique des Etats

¹⁵ Un état-major tactique assure la coordination au sol avec l'environnement immédiat et gère les problèmes annexes à l'opération (http://www.penseemiliterre.fr/pourquoi-projeter-un-chef-supplementaire_2015006.html).

¹⁶ <http://www.defense.gouv.fr/ema/forces-prepositionnees/cote-d-ivoire/dossier/les-forces-francaises-en-cote-d-ivoire>

¹⁷ Loi 94-642, du 13 décembre 1994, article 49 : « (...) personne ne peut être élu Président de la République (...) s'il n'est pas né ivoirien, de parents eux-mêmes ivoiriens.

d'Afrique de l'ouest (CEDEAO), mais il n'a tenu que jusqu'au 28 novembre, lorsqu'un nouveau groupe de rebelles, venant probablement du Libéria, a pris le contrôle de l'ouest du pays. La partition de la Côte d'Ivoire semblait alors acquise.

Néanmoins, entre le 19 septembre 2002, date de la mutinerie, et le 21 mai 2011, lorsque Alassane Dramane Ouattara a finalement été investi comme troisième président de la République de Côte d'Ivoire, donc pendant 9 longues années, la France, la communauté africaine et les Nations Unies ont utilisé tous les moyens à leur disposition pour tenter de régler cette crise. Et finalement c'est ce qui est arrivé, faisant de la gestion de la crise ivoirienne l'une des rares aboutissant à l'état final recherché.

2 – La contribution de Licorne au règlement de la crise



Evacuation de ressortissants français et autres

Les premiers coups de feu des rebelles ont été entendus au matin du 19 septembre dans les rues d'Abidjan, et déjà le dimanche 22, le 43^{ème} bataillon d'infanterie de marine (BIMa), basé à Port Bouët depuis 1961, recevait un premier renfort de 130 soldats aéroportés depuis le Gabon. Avec un effectif total de près de 700 il établissait une base avancée à Yamoussoukro, la capitale politique. A partir de là, et grâce à de nouveaux renforts, y compris américains, des opérations étaient lancées vers Bouaké (350 km au nord-nord-ouest d'Abidjan) et Korhogo, la capitale du nord (300 km plus au nord), pour organiser la sécurisation et l'évacuation de 2200 ressortissants français et étrangers¹⁸ entre le 24 et le 29 septembre. C'était le premier acte de la réaction française et le début de l'opération Licorne, présentée par les

autorités françaises comme un dispositif « dissuasif » permettant de protéger les expatriés.

Le deuxième acte a consisté à accepter « pour un temps limité », de garantir le cessez-le-feu du 17 octobre, dans l'attente que la CEDEAO mette en place sa propre mission d'interposition (MICECI). Présentée à l'époque comme secondaire par le général Beth, cette mission « *d'observation et de sécurisation* » assumée par Licorne devait en fait devenir essentielle, faisant des troupes françaises des « forces impartiales ». Pour ce faire Licorne a continué de se renforcer (1200 hommes à la mi-octobre et 2500 à la fin de 2002) et a détaché des contingents à Brobo près de Bouaké, à l'est, Tiébissou, Daloa et Vavoua au centre et Man et Touba à l'ouest, créant ainsi une « ligne de non franchissement » (LNF) séparant les belligérants.

Cette ligne n'a pas empêché les deux parties, Forces armées de Côte d'Ivoire (FANCI) au sud et Mouvement des patriotes de Côtes d'Ivoire (MPCI) au nord, de se renforcer, y compris par l'emploi de mercenaires pour les FANCI, et de commettre des incursions et des exactions, provoquant des déplacements de populations.

Mais une nouvelle déstabilisation est intervenue par l'ouest à partir du 28 novembre 2002. Deux groupes de rebelles, le Mouvement patriotique ivoirien du grand ouest (MPIGO) et le Mouvement pour la justice et la paix (MJP) entrent dans le pays en provenance du Libéria, et s'emparent de Man et Danané, prenant à partie des éléments de Licorne. L'union du MPCI, du MJP et du MPIGO formera désormais les Forces armées des Forces nouvelles (FAFN). Dans le même temps les FANCI utilisent des hélicoptères Mi24 et des mercenaires biélorusses pour attaquer des positions rebelles au nord de la LNF, devenue entre-temps ligne de cessez-le-feu (LCF).

Une petite éclaircie sera apportée par les accords de Linas-Marcoussis, que la diplomatie française, soutenue par la communauté internationale, impose aux deux belligérants (15-24 janvier), même si dès le 25 janvier ils provoquent une émeute à Abidjan contre les intérêts français et si Laurent Gbagbo dit ses hésitations à leurs propos.

A cette date, Licorne n'est encore que le fruit d'une décision unilatérale française, confirmée a posteriori par une demande expresse du gouvernement de Côte d'Ivoire. Le 4 février 2003, elle va recevoir une justification juridique internationale par la résolution 1460 du Conseil de sécurité des Nations Unies, prise sous le chapitre VII de la Charte, qui l'autorise, ainsi que la MICECI, à recourir à la force pour assurer sa liberté de mouvement et protéger les civils.

Ce n'est qu'au mois de mars 2003 que la MICECI viendra prendre sa part de la mission d'interposition en plaçant 900 de ses 1400 soldats en premier échelon le long de la LCF. Licorne, érigée en force de réaction rapide, en assurera le soutien. Le premier acte important mis en œuvre par le duo MICECI-Licorne sera de créer, en coopération avec les FANCI et les FAFN, une première zone de confiance de 40 km sur 60 dans le grand ouest, afin de mettre fin aux violences et aux exactions commises par des

¹⁸ Notamment 170 enfants américains d'une école chrétienne de Bouaké pris au piège des combats.

irréguliers. Cette zone servira en quelque sorte d'expérimentation pour créer, en juin 2003, la zone de confiance (ZDC) qui, de Zouan Hounien au sud-ouest à Bania au nord-est, prendra en écharpe la Côte d'Ivoire jusqu'en avril 2007. C'est au centre de cette zone, sur le lac Kassou, que Licorne subira ses deux premières pertes au combat, le 25 août 2003.

Avec la résolution 1479 du 13 mai 2003, Licorne se voit demander d'appuyer le processus de désarmement, démobilisation, réinsertion (DDR), prévu par les accords de Linas-Marcoussis et placé sous la responsabilité de l'ONU. Il s'agit de trouver les combattants, de leur racheter leurs armes et de les préparer à un retour à la vie civile et à un emploi. Sauf qu'il ne démarrera qu'en 2013. En attendant, c'est Licorne qui va occuper le terrain par son bureau des actions civilo-militaires (BACM). A côté des *Tactical support teams* (TST) qui sont l'instrument habituel des actions civilo-militaires, le BACM mettra en place des « équipes de chantier » dans les régions de Bouaké, Man et Danané, afin de lancer des projets d'intérêt général susceptibles de mobiliser les combattants, évitant ainsi qu'ils soient réduits à devenir des coupeurs de route. Ce sera par exemple le cas à Daloa, où les soldats des FAFN rétabliront le circuit d'eau courante dans l'hôpital.

L'internationalisation militaire de la gestion de la crise atteindra un nouveau degré avec la résolution 1528 du 27 février 2004, qui créera l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ou ONUCI, en absorbant la MICECI et en lui adjoignant d'autres contingents (jusqu'à 48 contingents et 6500 militaires). La même résolution confirmera le rôle de Licorne comme second échelon et force de réaction rapide, avec autorisation d'emploi de la force pour la sécurité de la force et sa liberté de circulation, ainsi que la protection de la population.

Cette même année 2004 représente un point culminant dans la violence. D'abord au sein même de la population ivoirienne, pendant et après la manifestation « marcoussiste » du 25 mars, dont le bilan serait, selon l'ONU, de 120 morts, 274 blessés et 20 disparus. Ensuite contre Licorne elle-même, lorsque le 6 novembre deux Sukhoi 25 des FANCI viendront bombarder le cantonnement du régiment d'infanterie chars de marine (RICM) à Bouaké, faisant 9 morts et 37 blessés parmi les militaires français. Enfin contre l'aviation des FANCI, par Licorne, en représailles.



Après le bombardement de Bouaké destruction d'un SU25 par un missile MILAN

Après une longue accalmie, le dernier acte important de l'opération Licorne interviendra en avril 2011, en pleine crise postélectorale, lorsque l'ONU demandera d'empêcher les FANCI et les milices pro-Gbagbo de commettre des exactions contre la population des quartiers d'Abidjan réputés pro-Ouattara. En appuyant indirectement les FAFN, Licorne permettra à celles-ci de prendre le dessus, de ramener le calme dans Abidjan et finalement d'installer Alassane Ouattara à la présidence de la Côte d'Ivoire, en respect des résultats des élections reconnus par l'ONU.

2 – La mise en place de Licorne

Les armées françaises sont toujours prêtes à intervenir immédiatement et loin. En permanence, plusieurs unités d'élite, plusieurs avions et navires sont en alerte dite « guépard », capables de partir en 12h, 48h ou 72h... Ainsi il est possible de lever rapidement jusqu'à l'effectif d'une demi-brigade (2300¹⁹), pour une opération interarmes, interarmées voire multinationale. A cet effet chaque brigade de l'armée de terre prend l'alerte pendant 6 mois.

C'est grâce à un tel système que la force Licorne a été initialement constituée et renforcée, des 500 pré-positionnés jusqu'au 5000 mobilisés au plus fort de la crise, à la fin 2004.

Dès le début de 2003, avec un effectif de 2500, elle a pu être déconcentrée en 3 groupements tactiques interarmes installés le long de la ZDC (ouest, sud et centre) avec le GTIA spécifique de la zone d'Abidjan constitué autour du 43^{ème} BIMA. Ce dispositif a encore été renforcé en 2004, par l'addition du bataillon de réserve opérationnelle associé à l'opération Corymbe (présence navale dans le golfe de Guinée) et constituant un GTIA temporaire.

¹⁹ Depuis le Livre blanc de 2013, le contrat opérationnel prévoit une alerte permanente pour 5000 soldats, permettant de mettre en œuvre une force interarmées de réaction immédiate de 2300 soldats à 3000 km en 7 jours (Livre blanc, p.91)

Si l'ensemble de la force est placé sous l'autorité d'un COMANFOR, du grade de général de division, celui-ci a été assisté au départ par un adjoint tactique, général de brigade, chargé de commander la manœuvre des unités de terrain par l'intermédiaire d'un état-major tactique (EMT). Plus tard (juillet 2003) cet officier général est devenu « adjoint opération », chargé d'assister le COMANFOR qui récupérait la pleine autorité sur la manœuvre des troupes via l'état major tactique, devenu entretemps « poste de commandement interarmées de théâtre » (PCIAT).



Licorne : arrivée d'une relève dans le port d'Abidjan

Entretenir une force de plusieurs milliers de militaires avec des centaines de véhicules de tous types et plusieurs aéronefs à plus de 4500 km de la métropole pose un problème logistique significatif, car les armées françaises ne possèdent pas en propre tous les moyens de transport nécessaires. Il faut donc procéder à la location de navires autant que d'avions pour assurer le soutien et les relèves quadrimestrielles. Mais cette location ne représente qu'une partie du supplément de coût que représente l'opération par rapport aux dépenses militaires courantes : avec les indemnités de sujétions pour service à l'étranger, le soutien vie et le soutien du matériel, Licorne a coûté 191 millions d'euros en 2004²⁰.

Mais l'argent n'est pas tout, car même une force de maintien de la paix peut connaître des pertes humaines. Pour Licorne le prix du sang s'est élevé à 27 morts dont 11 « morts pour la France ».

Bibliographie

Thomas Hofnung, *La crise ivoirienne : de Félix Houphouët-Boigny à la chute de Laurent Gbagbo*,

François-Régis Jaminet, *En opérations au paroxysme de la crise ivoirienne*, préface du général d'armée Henri Bentégeat, Paris, L'Harmattan, 2009.

Danielle Domergue-Cloarec (dir.), *La crise ivoirienne, novembre-décembre 2004*, Montpellier, Université Paul Valéry, 2005.

Jacques Aben, « A propos de l'action civilo-militaire, réflexions sur un retour d'expérience », *Défense et Sécurité internationale*, n°15 mai 2006, pp26-31.

La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)

La MINUL a été créée par la résolution 1509 du Conseil de sécurité, le 19 septembre 2003 et a relevé l'ECOMIL, force de paix mise en place par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest. C'est la fin d'une période de troubles commencée en 1989.

Dès 1992 le Secrétaire général des Nations Unies a envoyé au Libéria un Représentant spécial (RSSG) puis, après les accords de paix de Cotonou en 1993, une mission d'observation (MONUL). Grâce à leur action, des élections présidentielles ont été tenues en 1997, gagnées par Charles Taylor. Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix (BANUL) a alors succédé à la MONUL.



Casque bleu de la Minul montant la garde (Onu/Staton Winter)

La reprise de la guerre civile en 1999 a conduit à la création d'un groupe de contact coprésidé par la et l'Union européenne en 2002. Sous la pression internationale et après la démission de Taylor, un accord de paix a pu être signé à Accra le 18 août 2003. La MINUL pouvait alors être déployée, pour

²⁰ Michelle Demessine et Jacques Peyrat, compte-rendu de mission en Côte d'Ivoire, <https://www.senat.fr/rap/r08-178/r08-1784.html>

appuyer la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu et le processus de paix ; assurer la sécurité du personnel de l'ONU ; soutenir les activités humanitaires et les initiatives en faveur des droits de l'homme ; encourager l'effort de réforme de la sécurité nationale.

Bibliographie

Site de la MINUL, <http://www.un.org/fr/peacekeeping/missions/unmil/index.shtml>

Komfort Ero et Mariane Ferme (dir.), « Libéria, Sierra Leone, Guinée : La régionalisation de la guerre », *Politique africaine*, n° 88, 2003.

Mission des Nations Unies en République centrafricaine



La création de la MINURCA, par la résolution 1159 du 27 mars 1998, fait suite à la crise provoquée en 1996 par la mutinerie de militaires mal payés, dans un contexte global de graves problèmes sociaux et économiques. Une médiation menée à la fin 1996 par les présidents gabonais, burkinabè, malien et tchadien a permis la signature des Accords de Bangui préparant un règlement global de la crise sous la protection d'une force interafricaine en RCA (MISAB), chargée en outre du désarmement de tous les combattants irréguliers. Déployée le 8 février 1997 avec un effectif de 800 militaires africains et le soutien de la France, la MISAB a été autorisée par la résolution 1125 du 6 août 1997, à utiliser la force pour assurer la sécurité et la liberté de mouvement autour de Bangui.

C'est la décision de la France de retirer son soutien au printemps 1998, qui a conduit les Nations Unies à prendre la charge d'une nouvelle opération internationale de maintien de la paix.

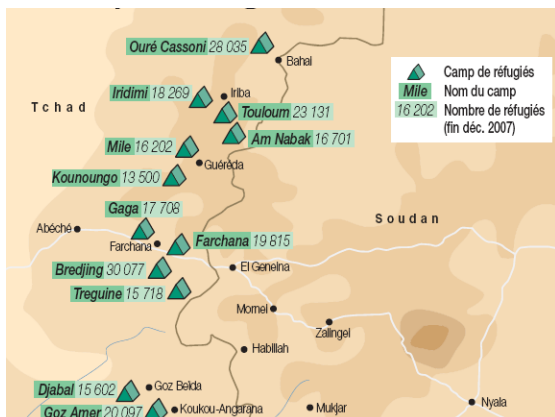
La MINURCA a pu être opérationnelle dès le 15 avril 1998, avec un effectif potentiel de 1350 militaires issus pour bonne part de la MISAB. Outre la sécurité, la stabilité et la liberté de mouvement, son mandat la conduisait à superviser le désarmement en cours, à contribuer aux efforts de renforcement des capacités de la police nationale, et à fournir un appui technique pour l'organisation d'élections législatives à l'automne 1998.

Bibliographie

www.operationsdepaix.com

Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad (MINURCAT)

Le conflit du Darfour, l'instabilité en République centrafricaine et la guerre civile ravageant l'est du Tchad ont amené des dizaines de milliers de réfugiés et de déplacés dans l'est de ce dernier pays, où ils se sont trouvés en butte aux attaques de groupes armés transfrontaliers. En conséquence, le Conseil de sécurité a adopté, le 25 septembre 2007, la résolution 1778 créant une opération civile et policière, la MINURCAT, appuyée par une force militaire de l'Union européenne, l'EUFOR. Leur mission était



alternatives-internationales.fr

de protéger les civils, de promouvoir les droits de l'homme, l'État de droit et la paix dans la région.

Le mandat de l'EUFOR arrivant à son terme en mars 2009, le Conseil de sécurité a décidé d'ajouter 5200 militaires aux 300 policiers, aux 25 officiers de liaison et au personnel civil de la MINURCAT.

Toutefois, à la demande de l'État tchadien le mandat de la MINURCAT a été révisé par la résolution 1923 du 25 mai 2010, prévoyant un retrait progressif entre mai et décembre 2010. Si les agences de l'ONU sont restées pour continuer leurs programmes d'aide aux populations en difficulté et de promotion des droits de l'homme, c'est au Détachement intégré de sécurité (DIS) tchadien, formé avec l'aide de l'ONU, qu'il est revenu d'assurer la sécurité de l'ensemble.

Bibliographie

www.un.org/fr/peacekeeping/missions/past/minurcat/
<http://www.operationspaix.net/89-operation-minurcat.html>

Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

L'établissement de la MINUSTHA par la résolution 1542 du 30 avril 2004 n'est que l'une des tentatives des Nations Unies de rétablir un ordre légal en Haïti depuis 1993 : Mission civile internationale conjointe ONU-OEA, Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), Mission de Transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et Mission de Police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH).



Signature du plan intégré de sécurité pour les élections du 20 novembre 2016

C'est, cette période a été marquée par le développement des valeurs démocratiques mais la poursuite de la crise politique a empêché l'aboutissement de réformes sérieuses. Malgré de nombreuses médiations entre le président Aristide et l'opposition pendant l'année 2003, un conflit armé a éclaté au début de 2004, aboutissant à la démission du président et à la constitution de la MINUSTHA.

Son mandat était de faciliter la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et de maintenir la sécurité et la stabilité notamment en professionnalisant la police et réformant les systèmes judiciaire et pénitentiaire. Elle a permis la tenue de plusieurs élections régulières et pacifiques en 2006, de sorte qu'Haïti dispose simultanément d'un parlement représentatif, d'un gouvernement multipartite, d'un président incontesté et de nouveaux élus territoriaux. Ce n'est pas pour autant que tous les problèmes de ce pays pauvre ont été réglés.

Bibliographie

Site des Nations Unies, onglet MINUSTHA

Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (1991-1992)

La MIPRENUC a été créée par la résolution 717 du 16 octobre 1991, l'un des actes diplomatiques destinés à clore la guerre qui déchirait le Cambodge depuis l'intervention vietnamienne du 25 décembre 1978.

Il importait d'aider les quatre parties à la guerre civile – État du Cambodge, Kampuchea démocratique, Front uni national pour un Cambodge indépendant, Front national de libération du peuple khmer - à maintenir le cessez-le-feu convenu entre elles en août 1991. Ce sera la mission de la MIPRENUC, dans l'attente que l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), chargée de la tutelle du pays, soit installée. Elle devait aussi former les Cambodgiens à la vigilance à l'égard des mines.



Formation de soldats cambodgiens

La résolution 728 du 8 janvier 1992 est venue élargir le mandat à la formation de démineurs cambodgiens et au déminage effectif des voies de rapatriement des réfugiés et déplacés et des zones choisies pour leur accueil et leur réinstallation, ce qui a amené la force d'un effectif initial de 116 à celui de 1090, provenant de 24 nations. La MIPRENUC a été absorbée par l'APRONUC en mars 1992.

Bibliographie

L'O.N.U. et le règlement du conflit cambodgien, numéro spécial de Revue des sciences politiques, Toulouse, Institut d'études politiques, 1992, 49p.

S. Barbier, « *Cambodge (1991-1993). MIPRENUC, APRONUC* », [bibliographie], Revue internationale de droit comparé, 2000 Volume 52, Numéro 2, p. 465.

www.operationspaix.net (...) MIPRENUC
